

# **REGLEMENT DU JEU PAZ QUIZZ**

## **sur la Page Facebook / site de Pasino St-Amand-les-Eaux**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SAS du Casino de St-Amand-les-Eaux (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 17.786.250 euros, ayant son siège social à Rocade Nord 59230 St-Amand-les-Eaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro RCS 340 420 314, organise du 04 au 11 avril 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Pasino St-Amand-les-Eaux : <https://www.facebook.com/casinostamand/> ci-après dénommée le Paz Quizz.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 04 au 11 avril inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Pasino de St-Amand-les-Eaux et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 04 au 11 avril 2018.

Le Jeu est accessible sur la page fan Pasino St-Amand-les-Eaux, sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/casinostamand/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Pasino St-Amand-les-Eaux, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu Paz Quizz
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort parmi les participants qui auront obtenu 40 points. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le jeudi 12 avril 2018 à 15h.

Sont mis en jeu au titre de la présente opération 3 lots d'une valeur totale maximale de 496€ TTC comprenant :

Premier tirage au sort :

- **1 coffret cadeau « Plaisir du jeu Supérieur »** d'une valeur unitaire maximale de 238€TTC  
Comprenant : 1 nuit en « Suite » pour 2 personnes, l'accès illimité à l'espace détente et petit déjeuner buffet, 1 repas pour 2 dans l'un de nos restaurants, 1 bouteille de champagne\* servie au restaurant, 25 € de crédits de jeu par personne\*\*.

Deuxième tirage au sort :

- **2 places de spectacle** valables dans la salle de spectacle du Pasino (au choix selon disponibilité pour l'année 2018), d'une valeur unitaire maximale de 60€TTC + **1 bon pour un repas pour 2 en formule Evasion** dans l'un des restaurants du Pasino, d'une valeur unitaire maximale de 25€TTC. Soit une valeur totale maximale du lot de 170€TTC.

Troisième tirage au sort :

- **4 entrées pour la soirée « Pasino Fever »** du samedi 23 juin 2018, d'une valeur unitaire maximale de 10€TTC + **1 bouteille de Champagne\*** servie à la Pasino Fever, d'une valeur unitaire de 48€TTC. Soit une valeur totale maximale du lot de 88€TTC

\* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

\*\* Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Valables 8 jours à compter de leur remise.

### 5.1 Remise des lots

- Remise du lot « coffret cadeau « Plaisir du jeu Supérieur » pour 2 personnes à l'hôtel 4\* du Pasino de Saint Amand les eaux »

Le Gagnant devra réserver sa nuit d'Hôtel soit directement auprès de la réception de l'hôtel\*\*\*\* de Saint Amand les eaux soit par téléphone au numéro : 03 27 48 20 20 (prix d'un appel local).

La nuit d'hôtel est valable du lendemain de son gain jusqu'au 31 octobre 2018 inclus, sous réserve de disponibilités. Passé cette date le bon non utilisé sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

A défaut pour le gagnant de se présenter à la date convenue, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son lot et ce dernier sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

Le lot comprend la nuit d'hôtel en chambre Suite, deux petits déjeuners buffets et les taxes de séjour pour 2 personnes, 1 repas pour 2 dans l'un de nos restaurants, 1 bouteille de champagne\* servie au restaurant, 25 € de crédits de jeu par personne\*\*.

Sont exclues toutes autres taxes et prestations qui seraient proposées par l'hôtel, le transport pour se rendre à l'hôtel, la nourriture les pourboires et dépenses personnelles, sans que cette liste soit exhaustive.

Le bon est valable en une seule fois si le gagnant se présente seul, il perd le bénéfice de son second petit déjeuner.

- Remise des autres lots

Les lots remportés, seront remis aux gagnants immédiatement après leur désignation, sous forme de bons de dotation en présence d'un Membre du Comité de Direction du Casino.

Les lots attribués sont strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être remis à un tiers, ni être cessibles.

Ils ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots non attribués au cours de la présente opération seront conservés de plein droit par la Société Organisatrice.

Les lots non attribués au cours de la présente opération ou non récupérés par les gagnants dans les modalités visées ci-dessus seront conservés de plein droit par la Société Organisatrice et pourront être utilisés dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Les frais de transport pour se rendre dans l'enceinte du casino est à la charge exclusive du Gagnant. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux-mêmes au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Pasino de St-Amand-les-Eaux  
Concours "Paz Quizz"

Rocade Nord, 59230 St-Amand-les-Eaux

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice ou la Direction du casino.

Il sera en outre affiché dans l'enceinte du Casino de Saint Amand les eaux où il pourra être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil.

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu ne peuvent pas être remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Pasino de St-Amand-les-Eaux

Concours "Paz Quizz"

Rocade Nord, 59230 St-Amand-les-Eaux

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.